

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2025-086

PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING DES ESSARTS – CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement ainsi que les articles L1111-1 à L1111-6 ;

Vu Les articles L 411-1 et R.411-25 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la délibération du conseil municipal n°76 en date du 19 juin 2025 fixant les tarifs d'occupation du domaine public

Vu la demande de l'association Herezik du 23 juin 2025,

Considérant qu'afin de permettre l'installation des cirques et spectacles ambulants durant la saison estivale 2025, d'assurer la sécurité des organisateurs et des spectateurs, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking situé entre la salle des Essards et le Gyr.

ARRETE

Article 1. La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking des Essards situé à l'arrière de la salle des Essards, aux dates suivantes :

- Du mardi 22 juillet 2025, 8h au jeudi 24 juillet 2025, 12h : cirque Eurasia
- Du samedi 09 août 2025, 8h au mardi 12 août 2025, 12h : cirque Variety
- Du jeudi 14 août 2025, 8h au dimanche 17 août 2025, 12h : spectacle Guignol

Article 2. Une redevance de 50€ par jour sera due par les occupants de type cirque.

Article 3. Une redevance de 46€ par jour sera due par les occupants de type spectacle ambulants.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée aux représentants des cirques et spectacles concernés.

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 2 juillet 2025



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.